

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er janvier 2017, modifiables sans préavis.

Définitions et objet

Bénéficiaire : personne ou entité qui finance et ou qui commande la formation.

Participant : personne suivant la formation (individuel, salarié, demandeur d'emploi, etc.).

Les présentes conditions générales de vente (ou «CGV») sont systématiquement adressées ou remises à chaque bénéficiaire lors de la signature de la convention de formation. Par conséquent, le fait de passer commande auprès du Centre de formation de Cibeins, implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire à ces CGV et du participant au règlement intérieur de l'établissement.

Les prises en charge par un financeur extérieur (Pôle Emploi, OPCO, Conseil Régional, etc.) sont également soumises aux CGV de l'organisme payeur.

Conditions d'inscription

À réception de votre demande et suite à un entretien pour adapter notre offre à vos besoins, nous vous faisons parvenir un devis ou tout autre document, personnalisé selon votre type de structure (entreprise, collectivité, Pôle Emploi, etc.) et selon le financement mobilisé. Nous vous remettons également une fiche d'inscription ou un dossier d'inscription. Par la suite, une convention ou un contrat de formation, en triple exemplaire, est adressée au bénéficiaire, comprenant le programme de la formation et les modalités. Un exemplaire dûment signé par le bénéficiaire et portant le cachet commercial de l'organisme, ou de l'entreprise s'il s'agit d'une convention, doit impérativement être retourné par courrier au centre de formation avant le début de la formation.

Le centre de formation spécifie les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien les prérequis spécifiés. Le centre de formation ne peut en conséquence être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Facturation et délai de paiement

Les frais de formation comprennent : la participation à la formation, les documents pédagogiques, la visite éventuelle des sites et les démonstrations. Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation. Les formations s'étalant sur deux années civiles seront facturées à minima en deux fois en fonction des heures effectuées sur chaque année. Pour les bénéficiaires (quel que soit le financement : Région, Pôle Emploi, CPF, individuel...), les frais de formation sont dus en intégralité même en cas d'arrêt pour convenance personnelle ou d'absence non justifiée.

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours à réception et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront dues de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article L441-6 du code du commerce.

Le règlement peut se faire :

- par **chèque** à l'ordre de l'agent comptable de l'EPLEFFPA de Cibeins

- par **virement bancaire**

EPLEFFPA Edouard Herriot - Agent comptable

TPBOURG - 10071 01000 0000 1000001 09

IBAN : FR76 1007 1010 0000 0010 0000 109

BIC : TRPUFRP1

- par **prise en charge** d'un OPCO : il vous appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de votre OPCO, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme et de l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription (subrogation). Si le centre de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme financeur (Pôle Emploi, OPCO, Région, etc.), le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait du centre de formation :

Le centre de formation se réserve le droit de reporter la formation, si les effectifs sont insuffisants. Il ne pourra être tenu responsable à l'égard du bénéficiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure : la maladie ou l'accident d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au centre de formation, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du centre de formation.

En cas d'annulation par le CFPPA, tout montant reçu pour règlement de la formation sera restitué.

Interruption ou annulation de la part du bénéficiaire ou du participant :

En cas d'annulation par le bénéficiaire, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, le centre de formation facturera des droits d'annulation représentant :

- 30 % du prix des prestations si annulation plus de 14 jours avant le début de la formation,

- 100 % du prix des prestations si annulation moins de 14 jours avant le début de la formation.

ATTENTION : toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit daté (mail ou courrier A/R) de la part du responsable de l'inscription.

Abandon du bénéficiaire

Si le bénéficiaire (ou le participant) est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Sont considérés comme cas de force majeure : la maladie ou l'accident, les désastres naturels, les incendies, les décès dans la famille proche.

Confidentialité et propriété intellectuelle

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations du centre de formation ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse et écrite du centre de formation.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD), tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection et/ou commerciales. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation.

Responsabilités

L'obligation souscrite par le centre de formation dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Le centre de formation ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les bénéficiaires ou les participants.

Contestations et litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

J'ai lu et j'accepte les présentes conditions générales de vente